



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne
Cité administrative
Place du général Bonet - CS 40020
61013 Alençon Cedex

Alençon, le 14/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE BESSIN

4 rue Paul Cornu
GLOS LA FERRIERE
61550 La Ferté-En-Ouche

Références : 61 / 2024 - 159
Code AIOT : 0005304176

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2024 dans l'établissement GARAGE BESSIN implanté 4 rue Paul Cornu GLOS LA FERRIERE 61550 La Ferté-en-Ouche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis 2002, plusieurs inspections ont été menées au titre de la législation sur les installations classées et ont donné lieu à différentes suites administratives (arrêté préfectoral de mise en demeure, arrêté préfectoral de suppression, arrêté préfectoral de consignation, amendes et astreintes administratives) et suites pénales sans que la situation n'ait pu être régularisée.

Cette visite fait suite à celle réalisée le 25 janvier 2024 et au décès de monsieur Valéry BESSIN début 2024. Monsieur Romain BESSIN a fait part de son intention de vider le terrain de la Ferté en Ouche, mais également de Chambord (27), dans le cadre de la succession, afin de les vendre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE BESSIN
- 4 rue Paul Cornu GLOS LA FERRIERE 61550 La Ferté-en-Ouche
- Code AIOT : 0005304176
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GARAGE BESSIN exploite illégalement une installation d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) au lieu-dit «La Pitière» sur le territoire de la commune de La-Ferté-en-Ouche (commune déléguée de Glos-la-Ferrière).

Des véhicules et déchets issus de l'activité du site de La Ferté en Ouche ont également été stockés sur son ancien terrain d'habitation sur la commune de Chambord (27) toute proche.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Régularisation par cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 24/03/2017, article 1er	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

S'agissant du site de la Ferté en Ouche, il a été constaté que la quasi-totalité des déchets avait été évacuée. Monsieur Bessin doit transmettre les justificatifs d'évacuation en ce qui concerne la ferraille et les VHU (factures, bordereaux). Un diagnostic de pollution des sols est attendu. Les arrêtés de sanctions administratives pris les 29 octobre 2007 et 24 mars 2017 ne pourront être levés qu'après justification de la remise en état compatible avec un usage de type industriel. S'agissant du terrain de Chambord (27), il a été constaté que les VHU avaient été évacués. Il reste encore du matériel (remorques, engins agricoles) ainsi que des déchets (ferraille, déchets divers) à évacuer dans le cadre de la vente du terrain. La situation au titre des ICPE est considérée régularisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation par cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2017, article 1er
--

Thème(s) : Illégaux, Suppression de l'activité et remise en état

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 24/01/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 15/04/2024

Prescription contrôlée :

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement est engagée à l'encontre de l'EURL Garage BESSIN, sise 4, Grande Rue au lieu-dit "La Pitière", sur le territoire de la commune de Glos-la-Ferrière 61 550 La-Ferté-en-Ouche, sur la totalité des parcelles cadastrées section ZH, n°19 et section AD n°139, et, pour partie, sur les parcelles cadastrées section AD, n°208 et 209, pour un montant de 44 000 € répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de suppression du 13/12/2004 susvisé en ajoutant les 5 000 € déjà perçus en application de l'arrêté préfectoral NOR 1200-07-00803 du 29/10/2007 susvisé et en particulier :

- la suppression du stockage d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage entreposé sur la totalité des parcelles cadastrées section ZH, n°19 et section AD n°139, et, pour partie, sur les terrains attenants, c'est-à-dire sur les parcelles cadastrées section AD, n°208 et 209 afin que sa superficie soit inférieure à 50 m² (100 m² depuis le 26/11/2012, date de la création de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées) ;
- la remise en état des terrains correspondants, c'est-à-dire, notamment, conformément à l'arrêté préfectoral de consignation NOR 1200-07-00803 du 29/10/2007 susvisé :
 - l'enlèvement et le traitement des pneumatiques usagés ainsi que de tout déchet dangereux dont la présence a été constatée le 25/10/2016 (traverses de chemins de fer susceptibles d'être traitées à la créozote, palettes de bois peintes en bleu, les déchets d'enrobés en l'absence de test démontrant leur absence de dangerosité, bouteilles de gaz vides (acétylène,...), sans élément probant quant à leurs caractéristiques physico-chimiques, liquides divers résultant de la dépollution des VHU, moteurs gras,...) par un établissement spécialisé ;
 - l'enlèvement de la terre polluée, son évacuation vers un centre de traitement spécialisé et son traitement ;
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (diagnostic des sols par un cabinet spécialisé,...).

Constats :

Suite au décès de monsieur Valéry BESSIN, son fils, monsieur Romain BESSIN, a pris contact avec l'inspection des installations classées en mars 2024 pour indiquer son intention de remettre en état le terrain de La Ferté en Ouche.

La visite a permis de constater que :

- l'ensemble des véhicules hors d'usage (VHU) avaient été évacués, à l'exception d'un VHU pour lequel le propriétaire ne répond pas, et de véhicules roulants ou que monsieur Bessin souhaite remettre en état : une centaine de cartes grises a été présentée en séance ;
- les pièces et déchets divers liés au démontage des VHU ont été évacués, ainsi que les remorques qui les abritaient, y compris au niveau de la parcelle attenante sur laquelle il y avait des moutons ;

- les pneumatiques ont été évacués (environ 5000) : 3 bordereaux d'enlèvement par Aliapur ont été fournis (environ 1600 pneumatiques), les autres pneumatiques ont été placés dans les VHU ou transportés en déchetterie ;
- les huiles ont été évacuées : 4 bordereaux d'enlèvement ont été fournis pour un total de 2600 litres ;
- le terrain a été nettoyé.

Monsieur Bessin indique avoir trouvé des acquéreurs pour toutes les parcelles.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Monsieur BESSIN doit transmettre les justificatifs d'évacuation des VHU et de la ferraille.
Il est rappelé qu'un diagnostic de pollution des sols doit être réalisé par un bureau d'études certifié en sols pollués afin de justifier de la compatibilité des terrains avec un usage de type industriel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois